



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 283 DU 06 DECEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DU PROTOCOLE ET DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

Arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 06 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 16 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de remorquage portuaire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 06 décembre 2021 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la construction d'un ensemble immobilier et de deux cellules locatives située rue Chanoine Rigaut sur le territoire de la commune d'ILLIES
+ Annexes

DIRECTION INTER REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Décision du 03 décembre 2021 portant délégation de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 06 décembre 2021 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement au bénéfice de la société NHOOD, entreprise de services immobiliers en vue d'un déplacement de pieds d'Ophrys, abeille OPHRYS APIFERA, lors des investigations pour une étude pollution au niveau de la friche de Poulenc, à VILLENEUVE D'ASCQ



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que Monsieur Cyril DENOLF, brigadier de police, lors d'une patrouille, n'a pas hésité à se mettre à l'eau pour mettre en échec une embarcation de migrants qui prenait le large, et ce dans des conditions périlleuses, le 6 septembre 2021 à Leffrinckoucke ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Cyril DENOLF.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 décembre 2021

Georges-François LECLERC

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que Monsieur Emmanuel TISON, brigadier de police, lors d'une patrouille, n'a pas hésité à se mettre à l'eau pour mettre en échec une embarcation de migrants qui prenait le large, et ce dans des conditions périlleuses, le 6 septembre 2021 à Leffrinckoucke ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Emmanuel TISON.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 décembre 2021



Georges-François LECLERC

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que Monsieur Arnaud COUSTENOBLE, commandant de police, lors d'une patrouille, n'a pas hésité à se mettre à l'eau pour mettre en échec une embarcation de migrants qui prenait le large, et ce dans des conditions périlleuses, le 6 septembre 2021 à Leffrinckoucke ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Arnaud COUSTENOBLE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 décembre 2021



Georges-François LECLERC

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 16 novembre 2020
portant renouvellement de la composition
de la commission de remorquage portuaire du grand port maritime de DUNKERQUE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code des ports maritimes et l'article 10 du décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre des transports en date du 14 avril 1981, relatif à la commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de remorquage portuaire du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

Vu la demande par courriel du commandant de port du Grand Port Maritime de Dunkerque du 15 octobre 2021 à 08:24 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de remorquage portuaire du grand port maritime de Dunkerque du 16 novembre 2020 est modifié comme suit :

A compter du 16 novembre 2020, les membres de la commission de remorquage portuaire du port de Dunkerque sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

Membres titulaires :

1) en qualité de représentant des armateurs français :

M. David FONTAINE - Armement CMA CGM

2) en qualité de représentant des consignataires de navires :

M. Eric DUJARDIN - Armement MARFRET

3) en qualité de représentants du Grand Port Maritime de Dunkerque :

Mme Laurence JACQUES - Directrice exécutive des technologies stratégiques chez MINAKEM

M. Jean BODART - Adjoint au maire de la ville de Dunkerque

4) en qualité de représentants des principaux usagers du port :

M. Thierry FLAMENT - Responsable Département DMEA ArcelorMittal Dunkerque

M. Olivier HEURTIN - Directeur commercial de Dunkerque LNG

M. Joël RATEL - Directeur général de SICA Nord Céréales

M. Christophe DELGRANGE - Directeur de CURRIE NORD

5) en qualité de représentant de la direction départementales des territoires et de la mer :

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Membres suppléants :

1) en qualité de représentant des armateurs français :

M. Rémy VIN - Armement MARFRET

2) en qualité de représentant des consignataires de navires :

M. Charles-Henri TOURILLON - Représentant de l'association des Consignataires et Agents Maritimes

3) en qualité de représentants du Grand Port Maritime de Dunkerque :

M. Maurice GEORGES - Président du directoire du Grand Port maritime de Dunkerque

M. Eric SOREL- Commandant de Port du Grand Port Maritime de Dunkerque

4) en qualité de représentants des principaux usagers du port :

Mme Estelle DESFRENNES - Coordinateur approvisionnements matières premières d'ArcelorMittal Dunkerque

M. Nicolas CROQUELOIS - Directeur des Terminaux de Dunkerque RUBIS Terminal

M. Marc RIONDEL - Directeur TDF

M. Didier BETHUNE - Secrétaire général de l'Union Maritime et Commerciale du Port de Dunkerque

5) en qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

M. le Directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral du Nord ou son représentant.

Article 2 – Les membres sont nommés pour 3 ans, soit jusqu'au 16 novembre 2023.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

06 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Simon FETET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise
foncière

Arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération de construction d'un ensemble immobilier et de deux cellules locatives située rue Chanoine Rigaut sur le territoire de la commune d'Illies.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par délégation du conseil de la Métropole Européenne de Lille n°17 DD 1116 du 13 décembre 2017 sollicitant les arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour le projet de construction d'un ensemble immobilier et de deux cellules locatives située rue Chanoine Rigaut sur le territoire de la commune d'Illies.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un ensemble immobilier et de deux cellules locatives située rue Chanoine Rigaut sur le territoire de la commune d'Illies ;

Vu le plan et l'état parcellaire comportant les identités des propriétaires;

Vu les notifications individuelles de dépôt en mairie d'Illies du dossier d'enquête, adressées aux propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception;

Vu les dossiers d'enquête soumis au public, les registres y afférent, l'avis d'enquête, les certificats d'affichage en mairie d'Illies ainsi que dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille et les parutions dans la presse;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur;

Vu le courrier du 20 août 2020 par lequel la Métropole Européenne de Lille sollicite, un arrêté préfectoral déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet susmentionné ;

Vu le dossier de cessibilité, et les pièces complémentaires nécessaires à la constitution du dossier de cessibilité communiquées le 19 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 - Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la Métropole Européenne de Lille les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un ensemble immobilier et de deux cellules locatives, telles que figurant à l'état parcellaire ci-annexé ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié, par les soins de la Métropole Européenne de Lille, aux propriétaires et ayants droit intéressés.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le maire d'Illies sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **06 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Simon FETET



COMMUNE de ILLIES

DUP Chanonne - Rigaut (Plan

PROJET : Operation de construction

Emetteur DSIG
Réalise par : P. Boghin
Commanditaire : Valenciennes
F/014 : 02022547
Echelle : 1/100
Sources : DCI au 31/12/2015

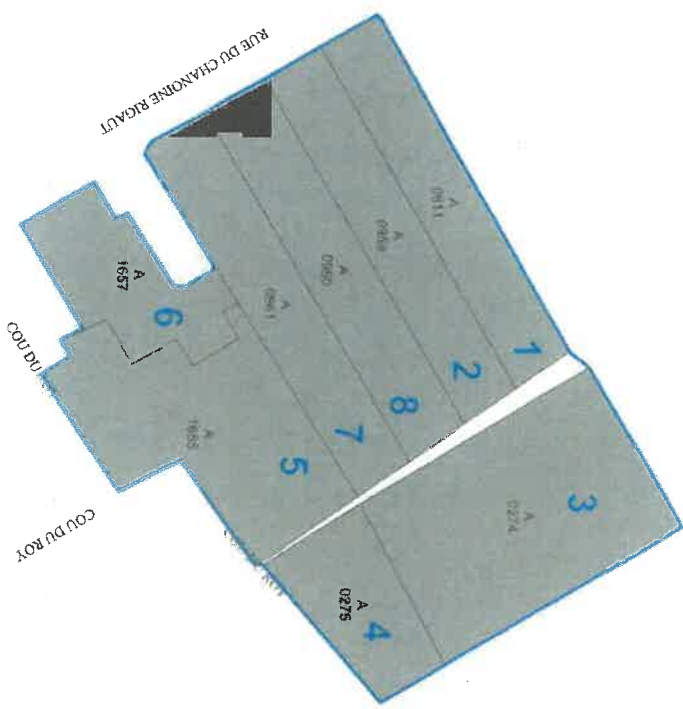
- NON CONCERNE
- PARCELLES DUP
- PERMETTRE DE DUP



LA SANCTI-NICOLAS DE BOURCQUEL
VOIE PIERRE PLACE RIGAUT

ZON

RIGAUT



Vu pour être annexé à l'arrêté
en date du 06... DEC... 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Simon FETET

RUE DU PAS PIETON

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

2021-13VD-BR

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La Directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Madame Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 3 décembre 2021, la mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Longuenesse du 7 au 10 décembre 2021, en qualité de chef d'établissement par intérim

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 7 au 10 décembre 2021 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

D Lille, le 3 décembre 2021



La Directrice Interrégionale

**Délégation de signature et de compétence accordée à
Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,
Du 7 au 10 décembre 2021, pour l'intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse
pour les décisions suivantes :**

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
Isolement		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-70 R. 57-7-67 R. 57-7-70.	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65 R. 57-7-66	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x

Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 3 décembre 2021

La directrice interrégionale,
Valérie DECROIX



Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice de la société NHOOD, entreprise de services immobiliers en vue d'un déplacement de pieds d'Ophrys abeille, *Ophrys apifera*, lors des investigations pour une étude pollution au niveau de la friche de Poulenc, à Villeneuve d'Ascq

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 123-19-2 à 7, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la demande de l'entreprise de services immobiliers NHOOD du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur l'expert délégué du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 26 octobre 2021 ;

Vu la consultation du public menée du 4 au 18 novembre 2021 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Considérant que le représentant de l'entreprise NHOOD démontre l'absence de solution alternative pouvant réduire les impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet ;

Considérant que le représentant de l'entreprise NHOOD démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Ophrys abeille dans leurs aires de répartition, du fait des mesures prévues de réduction et de compensation d'impacts ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Le représentant de l'entreprise NHOOD (ou son mandataire) est autorisé à procéder au déplacement des pieds d'Ophrys abeille, *Ophrys apifera*, du fait des investigations pour une étude pollution au niveau de la friche de Poulenc, à Villeneuve-d'Ascq.

Le déplacement des pieds est autorisé, sous réserve des mesures de compensation et d'accompagnement définies aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord est tenue informée de la mise en œuvre de ces mesures.

Article 2 – Mesures de compensation de l'impact

Dans le cadre des investigations pour une étude de pollution au niveau de la friche de Poulenc à Villeneuve-d'Ascq, Monsieur le directeur de la société NHOOD (ou son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes.

Mesure MC01 – site d'accueil de l'Ophrys abeille

Le site d'accueil est situé à proximité de la zone de projet. L'ensemble des trois stations sont localisées à moins de 200 mètres du site de compensation envisagé.

Il s'agit d'un espace vert constitué de pelouse et actuellement entretenu appartenant à la société NHOOD.

Mesure MC02 – gestion favorable à l'Ophrys abeille

La mise en place d'une gestion du site d'accueil doit viser à conserver la population d'Ophrys abeille. La mise en place d'une fauche tardive et exportatrice des pelouses accueillant les orchidées transplantées permettra à l'espèce de réaliser l'intégralité de son cycle biologique et de garantir l'état de conservation de l'habitat de l'Ophrys abeille.

Le fauchage tardif consiste en la réalisation d'une fauche annuelle, entre les mois de septembre et octobre.

L'exportation des produits de fauche est nécessaire afin d'éviter l'enrichissement du sol.

Pour être optimale, la fauche exportatrice tardive doit respecter certaines conditions :

- l'opération est effectuée entre les mois de septembre et octobre ;
- la hauteur de coupe idéale se situe entre 8 et 10 cm, afin de préserver les rosettes des orchidées et la petite faune ;
- par site d'accueil, la fauche est effectuée de façon centrifuge, pour permettre la fuite de la faune ;
- en cas de résistance des ligneux au fauchage, ceux-ci seront éliminés manuellement en prenant soin de retirer l'ensemble du système racinaire ;
- les gyrobroyeurs sont déconseillés, car ils découpent la matière végétale en fines particules, difficiles à ramasser ;
- la fauche est réalisée en une fois.

L'écologue en charge du suivi adaptera la gestion mise en place pour chaque site d'accueil afin de trouver ou retrouver l'expansion de l'espèce transplantée.

Article 3 – Mesures d'accompagnement

Dans le cadre des investigations pour une étude de pollution au niveau de la friche de Poulenc à Villeneuve-d'Ascq, Monsieur le directeur de la société NHOOD (ou son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes.

Mesure MA01 – transplantation des pieds d'Ophrys abeille

Un botaniste procède au déplacement des pieds d'Ophrys abeille, préalablement à toute intervention sur les stations de cette plante. L'intervention suit le protocole suivant :

1 – Piquetage des individus à transplanter au stade de rosette ou de floraison (mai à septembre).

Pour ce faire, le piquetage consiste à signaler les individus isolés à l'aide d'un simple piquet planté ou si les pieds ne sont pas isolés mais en forment des stations surfaciques, le contour des stations sera délimité à l'aide de plusieurs piquets et de rubalise.

2 – Préparation des zones de transplantation.

L'aménagement des sites d'accueil consistera à recréer un espace favorable au développement et à la dispersion de l'orchidée en recréant les conditions similaires aux pelouses calcicoles sèches et basses, l'habitat naturel de l'espèce. Cette préparation est réalisée en amont des opérations de transplantation. Ces derniers seront directement déplacés du site d'origine au site de compensation.

Chaque site destiné à accueillir des pieds transplantés seront aménagés de la manière suivante :

- baliser la zone de transplantation à l'aide de piquets et de rubalise afin d'éviter toute dégradation éventuelle du site jusqu'à la transplantation ;
- éliminer les végétaux ligneux spontanés ou plantés/semés sur l'ensemble de la zone de transplantation ;
- réaliser une extraction de terre sur les 25 premiers cm de surface de la zone de transplantation et conserver cette terre sur le côté ;
- réaliser à nouveau une extraction de terre sur 25 cm ;
- mélanger la dernière couche de terre extraite avec 50 % de craie ;
- répartir le mélange 50 % terre et 50 % craie sur la zone de transplantation, pour retrouver un sol favorable au développement des Ophrys.

3 – Déplacement et réimplantation simultanés des pieds (novembre – janvier).

La transplantation des Ophrys abeille devrait être effectuée pendant la dormance de l'espèce (entre novembre et janvier). Cependant, l'opération peut être effectuée jusqu'au mois d'avril, avant la floraison de l'espèce.

L'opération de transplantation consiste à :

- extraire le bulbe à l'aide d'une bêche ou d'un godet à fond plat et sans dents, en prélevant une motte de terre de 25 x 25 cm et de 25 cm de profondeur pour chaque pied d'Ophrys abeille piqueté ou balisé ;
- transférer l'ensemble des mottes directement sur les zones de transplantation aménagées du site d'accueil ;
- disposer les mottes dans les espaces réservés ;
- combler les espaces entre les mottes avec le mélange 50 % terre (les premiers 25 cm excavés) et 50 % craie ;
- tasser légèrement la terre de remblais ;
- effectuer un semis peu dense d'herbacées basses sur la terre de remblais entre les mottes.

4 – Après la transplantation.

- semis de pelouse sèche rase : une pelouse composée d'espèces locales sera semée afin de recréer un habitat composé d'une végétation rase sur un substrat sec, ce qui permet de retrouver les conditions optimales pour le développement de l'Ophrys abeille ;
- géolocalisation des individus transplantés : à la suite de la transplantation, l'ensemble des pieds seront précisément géolocalisés afin d'évaluer l'efficacité des opérations de transplantation lors des prochaines visites de l'écologue ;
- protection et sensibilisation : la garantie de résultats des opérations de transplantation passe également par la pérennité de la population d'Ophrys abeille. Ainsi, il sera procédé sur le site d'accueil à :
 - la délimitation des zones de transplantation, à l'aide d'une ganivelle d'une hauteur de 50 cm, afin de limiter les risques de destruction ou de dégradation accidentelle des pieds transplantés ;
 - la mise en place un panneau pédagogique dans le but de sensibiliser les passants à la préservation de l'Ophrys abeille.

Mesure MA 02 – suivi et évaluation écologique des mesures

o Suivi de chantier

Le suivi de chantier commence dès le lancement des opérations de transplantation. L'écologue en charge du suivi veillera au respect de chaque étape du protocole détaillé dans la mesure MA01, à commencer par le piquetage des pieds d'Ophrys abeille à transplanter. Sur le chantier, une attention particulière est portée à la préservation des pieds d'Ophrys abeille.

o Suivi post-chantier

Le suivi post-chantier sert à évaluer l'efficacité des mesures de transplantation. Aussi, ce suivi régulier permet surtout de contrôler l'efficacité des mesures de gestion mises en place sur les sites d'accueil pour conserver les stations d'Ophrys abeille.

Les suivis sont réalisés par un écologue, tous les ans pendant 5 ans après la transplantation de l'Ophrys abeille puis tous les 5 ans selon un protocole établi dans le cadre de la gestion des sites d'accueil. Chaque année, les visites s'effectuent à deux périodes : une pendant la floraison en mai ou juin et une en période de dormance entre novembre et janvier.

Les populations transplantées sont comptées, localisées et la surface des stations est relevée chaque année. En cas de stagnation des populations d'Ophrys abeille ou de mauvais résultats (diminution du nombre de pieds), l'écologue adaptera la gestion mise en place pour chaque site d'accueil afin de trouver ou retrouver l'expansion de l'espèce transplantée.

Les comptes-rendus du suivi des 5 premières années sont adressés annuellement à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'attention de monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Les données de suivi devront alimenter le SINP (système d'information sur la nature et les paysages).

Article 4 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'art. 1 du présent arrêté est délivrée pour la durée des investigations à compter de sa date de signature. Elle est valable sur la commune de Villeneuve-d'Ascq au niveau des emprises définies dans le dossier de demande de dérogation.

Les mesures de préservation sont effectives durant la durée des atteintes et les mesures de gestion le sont pendant une durée minimale de 30 ans.

En cas de vente, le nouveau propriétaire devra s'engager à suivre le plan de gestion établi pour la préservation des stations d'Ophrys abeille.

Article 5 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire déclare celui-ci au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature au moins un mois avant la date d'effet du transfert. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 7 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution au représentant de l'entreprise NHOOD (25 Isaac Holden, 59 170 CROIX), à Monsieur le préfet du Nord, à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Nord, et à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 9 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 06 DEC. 2021

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET